



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier avril deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

OBJET : Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions – Eclairage public

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS :

ABSENTS :

Mme Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire.

Délibération N° : 46/2026

Nomenclature : 5.7.7

Domaine : Direction Technique Aménagement Environnement

Le rapporteur : Monsieur Yannick PASDRMADJIAN

Le Rapporteur EXPOSE,

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 12 675,09€ pour la première tranche de la rénovation de l'éclairage public, soit 29 % de l'assiette éligible du projet fixée à 43 707,19 € HT.

Par délibération du 6 février 2026, le Conseil métropolitain a décidé d'allouer un fonds de concours pour la deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 12 022,22 € soit 29% de l'assiette éligible du projet fixée à 41 455,92 € HT.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver l'attribution de ces deux fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 12 675,09 € pour la première tranche de la rénovation de l'éclairage public, et d'un montant de 12 022,22 € pour la deuxième tranche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions distinctes de financement correspondantes avec Grenoble Alpes Métropole.

PRECISE que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

La secrétaire de séance
Sylvie ALPHONSE



Le Maire
Christophe REVIL



Date d'affichage: 710412026
Date de retrait: 710612026